

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0470**

commune (s) : Saint Fons

objet : Scission et annulation de la copropriété suite à l'acquisition par la Métropole de Lyon des lots n° 1, 3, 4 et 5 de la copropriété située 1, rue de la République

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

**Commission permanente du 12 octobre 2015****Décision n° CP-2015-0470**

objet :	<b>Scission et annulation de la copropriété suite à l'acquisition par la Métropole de Lyon des lots n° 1, 3, 4 et 5 de la copropriété située 1, rue de la République</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par actes des 20 juillet 2000 et 6 février 2012, la Métropole de Lyon a acquis les lots n° 1, 3, 4 et 5 de la copropriété cadastrée AC 131, d'une superficie au sol d'environ 488 mètres carrés et située 1, rue de la République à Saint Fons, en vue de la création d'une nouvelle voie de circulation, dans le cadre de l'opération Tour de ville à Saint Fons.

Seul le lot n° 2 n'a pas été acquis par la Métropole de Lyon et appartient encore aux époux Magalhaès, vendeurs des lots n° 3, 4 et 5. En effet, ce lot n° 2 n'était pas nécessaire à l'opération de voirie dite Tour de ville. Il convient donc de procéder à la scission et à l'annulation de la copropriété.

Cette scission portera sur une parcelle de terrain d'environ 218 mètres carrés qui sera attribuée à la Métropole de Lyon supportant les lots n° 1, 3, 4 et 5 appartenant à la Métropole de Lyon. Consécutivement à cette scission, les époux Magalhaès étant seuls propriétaires du lot n° 2, il sera procédé à l'annulation de la copropriété et à l'attribution au profit de ces derniers d'une parcelle de terrain d'environ 270 mètres carrés supportant ledit lot n° 2.

Aux termes du projet d'acte, cette scission et cette annulation de l'état descriptif de division en copropriété se feraient sans versement de soulte de part et d'autre. Les frais y afférents seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la scission et l'annulation de la copropriété suite à l'acquisition par la Métropole de Lyon des lots n° 1, 3, 4 et 5 de la copropriété située 1, rue de la République à Saint Fons, en vue de la création d'une nouvelle voie de circulation dans le cadre de l'opération Tour de ville de Saint Fons.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette scission et de cette annulation de copropriété aux conditions sus-énoncées.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2209, le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 660 313,32 € en dépenses et 227 415,32 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.**